068-226800019-20090904-0000003651-DE

## Acte Certifié exécutoire

Envoi: 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication: 11/09/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée



## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Séance du vendredi 4 septembre 2009

RD 18 BIS - « LIAISON A 35 - RD 83 »

-----

## AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE N° 40/2001

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 40/2001 du 24 septembre 2001 qui redéfinit le niveau et les modalités de versement de la participation de la Région Alsace à l'opération de « Liaison A 35 – RD 83 à hauteur de ROUFFACH », à un montant de 2 694 490 €. Le projet d'avenant est joint au rapport,
- autorise le Président à signer et à exécuter cet avenant.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions